



## **Conseil Municipal** **Compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2021**

30 conseillers présents, 3 conseillers ayant donné pouvoir.

### **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Modification de la composition des Commissions Municipales**

Suite aux démissions de Monsieur Franck PADIOLEAU et de Madame Séverine BRUNEAU ont démissionné de leur mandat de conseillers municipaux,

Par ailleurs, Monsieur Romain CHARIER a fait part de son souhait de quitter ses fonctions de membre de la Commission "Social – Santé" et du CCAS, tout en conservant sa qualité de conseiller municipal.

Il convient donc de procéder à leur remplacement au sein des Commissions concernées.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DÉLIBÈRE sur le principe d'un vote à main levée,
- PROCÈDE à la désignation de Monsieur Éric TONDAT au sein des Commissions "Urbanisme" et "Permis de construire" (en remplacement de Monsieur Franck PADIOLEAU),
- PROCÈDE à la désignation de Madame Elisabeth MORICE au sein de la Commission "Finances" (en remplacement de Madame Séverine BRUNEAU),
- PROCÈDE à la désignation de Madame Marie MICHAUD au sein des Commissions "Dialogue citoyen" et "Urbanisme" (en remplacement de Madame Séverine BRUNEAU) et au sein de la Commission "Social – Santé" (en remplacement de Monsieur Romain CHARIER),
- PRÉCISE que la composition des autres commissions figurant dans la délibération du 20 juillet 2020 demeure inchangée.

### **Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation du compte de gestion 2020**

La séparation de l'ordonnateur (Maire) et du comptable (Trésor Public) est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. L'ordonnateur produit le compte administratif de la commune et le Trésorier Public le compte de gestion, lesquels se doivent de concorder exactement.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2019</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2020</i>	<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	<i>Intégration de résultat</i>	<i>Résultats de clôture de 2020</i>
Investissement	-1 192 712,58	0,00	450 676,29	0,00	-742 036,29
Fonctionnement	4 203 508,65	2 579 621,11	2 086 621,65	0,00	3 710 509,19
<b>TOTAL</b>	<b>3 010 796,07</b>	<b>2 579 621,11</b>	<b>2 537 297,94</b>	<b>0,00</b>	<b>2 968 472,90</b>

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve

#### **Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation du compte administratif 2020**

L'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Jean BARREAU prend la présidence de séance.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2020 et sur les résultats. Les chiffres du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion précité.
- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2020.

#### **Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : affectation du résultat 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2020 de la façon suivante :
  - 248 344,90 euros en réserve (R1068) en section d'investissement,
  - le solde pour 3 462 164,29 euros restant en excédent de fonctionnement reporté en 2021.

#### **Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : Budget Primitif 2021**

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2021 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 23 mars 2021 de la commission des Finances.

**Le Conseil Municipal, à la majorité** (*six contres : Richard LAIDIN, Joëlle THABARD, Bruno EZEQUEL, Nathalie DEJOUR, Sandrine JOUBERT, Hervé de VILLEPIN*) :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en Euros)	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	10 675 866,50	0,00	0,00	10 675 866,50
Recettes	7 213 702,21	0,00	3 462 164,29	10 675 866,50
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	6 550 951,39	1 309 954,78	742 036,29	8 602 942,46
Recettes	6 799 296,29	1 803 646,17	0,00	8 602 942,46

### **Impôts locaux de la Ville de Machecoul-Saint-Même : fixation des taux pour 2021**

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La Loi de Finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation. La réforme de la fiscalité directe locale a prévu un dispositif de réaffectation des ressources en remplacement de la taxe d'habitation (transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties opéré vers les communes avec une garantie de compensation du produit perçu par l'application d'un coefficient correcteur).

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la commission "Finances", il est proposé, pour 2021, de maintenir les mêmes taux.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- SE PRONONCE sur les taux de la fiscalité locale pour 2021 ainsi qu'il suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,27%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%

### **Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte de gestion 2020**

La balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	Résultat de clôture de 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultats de clôture de 2020
Investissement	-932 175,50	0,00	-554 613,09	-1 486 788,59
Exploitation	1 250 585,84	0,00	-89 543,38	1 161 042,46
<b>TOTAL</b>	<b>318 410,34</b>	<b>0,00</b>	<b>-644 156,47</b>	<b>-325 746,13</b>

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte administratif 2020

L'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Jean BARREAU prend la présidence de séance.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2020 et sur les résultats. Les chiffres du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion précité.
- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2020.

## Budget annexe du service de l'Assainissement de Machecoul : Budget Primitif 2021

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2021 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 23 mars 2021 de la commission des Finances.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>Opérations de l'exercice</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	575 581,63	55 066,53	1 486 788,59	2 117 436,75
Recettes	1 692 420,27	425 016,48	0,00	2 117 436,75
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Dépenses	1 478 272,95	0,00	0,00	1 478 272,95
Recettes	317 230,49	0,00	1 161 042,46	1 478 272,95

## Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même le Tenu : approbation du compte de gestion 2020

La balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2019</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2020</i>	<i>résultat de l'exercice 2020</i>	<i>Résultats de clôture de 2020</i>
Investissement	27 188,97	0,00	10 111,46	37 300,43
Exploitation	137 725,56	0,00	7 268,46	144 994,02
<b>TOTAL</b>	<b>164 914,53</b>	<b>0,00</b>	<b>17 379,92</b>	<b>182 294,45</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même le Tenu : approbation du compte administratif 2020**

L'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Jean BARREAU prend la présidence de séance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2020 et sur les résultats. Les chiffres du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion précité.
- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2020.

**Budget annexe du service de l'Assainissement de Saint-Même le Tenu : Budget Primitif 2021**

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2021 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 23 mars 2021 de la commission des Finances.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>Opérations de l'exercice</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	355 203,20	0,00	0,00	355 203,20
Recettes	317 902,77	0,00	37 300,43	355 203,20
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Dépenses	184 449,47	0,00	0,00	184 449,47
Recettes	39 455,45	0,00	144 994,02	184 449,47

**AMI Cœur de bourg et Petites Villes de Demain – demande de subvention pour l'élaboration d'une stratégie cœur de ville**

L'ensemble des partenaires publics s'associe aujourd'hui auprès des communes pour leur apporter des financements qui répondent aux enjeux de redynamisation de cœur de bourg, de limitation de la consommation foncière et de développement durable notamment.

La commune de Machecoul-Saint-Même, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, a présenté sa candidature au premier appel à manifestation d'intérêt "cœur de bourg" lancé par le Conseil

Départementale de Loire-Atlantique, s'engageant ainsi à réaliser un projet global de requalification et aménagement du cœur de bourg.

Par ailleurs, la commune a été retenue dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", permettant ainsi un accompagnement de l'État sur la définition d'un projet cœur de ville.

Cette démarche nécessite un accompagnement de prestataires externes, dont les coûts sont détaillés ci-dessous :

- élaboration du portrait de territoire.....8 500 € HT
- élaboration du programme d'actions stratégique local..... 70 375 € HT
- animation d'ateliers citoyens ..... 17 750 € HT
- Soit un total de.....96 625 € HT**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le programme d'accompagnement et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour un montant de 38 650 €, correspondant à 40% des dépenses éligibles retenues,
- APPROUVE la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain",
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Cession de terrain rue Saint-Nicolas pour réalisation de logements sur l'ancien hôpital**

La société "Créateur d'Immobilier" a fait une proposition d'acquisition d'une parcelle jouxtant l'ancien hôpital, propriété de la commune, située 10 boulevard des Régents.

Cette parcelle lui est notamment nécessaire pour réaliser les places de stationnement imposées par le Plan Local d'Urbanisme et éviter trop de places de stationnement sur la place centrale de l'ancien hôpital.

La Commission "Urbanisme", réunie le 19 février 2021, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- VEND à la société Créateurs d'Immobilier la parcelle cadastrée AI24b (en cours de numérotation auprès du service du cadastre) d'une surface de 426 m<sup>2</sup>, au prix de 80 000 €,
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Acquisition de la parcelle cadastrée AT 219 au 22 bis rue Marcel Brunelière**

Par délibération du 4 mars 2021, il a été décidé de faire appel à l'établissement public foncier de Loire-Atlantique pour négocier l'acquisition de la parcelle AT219, située 22 rue Marcel Brunelière, en vue de constituer une réserve foncière stratégique à proximité immédiate du parc de la Rabine. Sur cette parcelle de 503 m<sup>2</sup> se trouvent un préau et un puits.

Cette négociation a abouti à une proposition d'acquisition du bien au prix de 55 300 € pour le terrain, et une indemnité de rachat du puits et du préau pour un prix de 6 700 €, soit un coût global de 62 000 €.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACQUIERT auprès des consorts Renaudineau la parcelle cadastrée AT219, d'une surface de 503 m<sup>2</sup>, au prix de 55 300 €,
- VERSE la somme de 6 700 € au titre du rachat du puits et du préau,
- PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune, acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Appel à projet "Atlas de la biodiversité communale 2021"**

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a lancé un appel à projets "Atlas de la biodiversité Communale 2021" financé dans le cadre du Plan France Relance. Il s'agit d'une démarche initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision, pour la collectivité, afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Afin de conforter les actions déjà menées en faveur de la biodiversité, il est proposé de répondre à cet appel à projet afin d'améliorer les connaissances naturalistes, mettre en évidence les différents enjeux du territoire et préconiser des actions de préservation du patrimoine naturel. La commune pourrait s'appuyer sur l'association du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grandlieu, acteur expérimenté et reconnu sur le territoire.

Le budget prévisionnel s'élève à 53 180 € TTC avec une aide sollicitée de 37 408 €.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets "Atlas de la biodiversité communale 2021",
- APPROUVE le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel annexés à la présente délibération,
- SOLLICITE une subvention auprès des partenaires financiers, dont l'Office Français de la Biodiversité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Renouvellement DSP Assainissement de St Même le Tenu : choix du mode de gestion**

Le contrat d'affermage relatif au service d'assainissement collectif conclu avec SAUR arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

La commune doit, dès à présent, délibérer sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport, établi par le cabinet SCE, présente notamment les principales caractéristiques du futur contrat et une étude des différents modes de gestion envisageables, de leurs caractéristiques et des conséquences de leur mise en place. Ce rapport met en évidence :

- que les contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement sont de plus en plus difficiles et que la commune ne dispose pas de personnel spécialisé ni de structure technique opérationnelle,
- que le patrimoine nécessitera des travaux ou des remplacements d'équipements,
- qu'il convient également de tenir compte d'une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle,

- de prendre en compte parallèlement les exigences croissantes des usagers en matière de qualité de service,
- que les réseaux d'eau potable, les ouvrages et organes et station d'épuration étant déjà établis, ils seront remis à la disposition du délégataire en vue de leur exploitation.

Par conséquent, le choix d'une délégation de service public, de type affermage, comme mode juridique d'exploitation, apparaît comme étant le mieux adapté.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- SE PRONONCE à nouveau favorablement sur le principe d'une gestion déléguée du Service public d'assainissement collectif de la commune de Saint Même le Tenu à une société spécialisée afin de bénéficier :
  - de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'assainissement collectif,
  - de techniques de pointe : informatique, automatisme, télétransmission,
  - de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées,
  - de moyens de recherche et de développement,
  - d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
  - de ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.
- MANDATE Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Avenant à la convention CPIE Logne et Grandlieu**

La commune a signé en 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Logne et Grandlieu. Un programme d'actions a ainsi été défini mutuellement pour accompagner la politique environnementale de la commune. Le coût total a été estimé à 24 000 € sur la durée de la convention (2019-2021).

Afin de répondre à l'appel à projet "Atlas de la biodiversité communale", la ville a demandé un accompagnement technique du CPIE à hauteur de 2 jours de travail, estimé à 1 008 €. Le montant global de 24 000 € étant déjà atteint, il est proposé de signer un avenant à la convention.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'un montant de 1 008 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dénomination de deux nouvelles salles de sport**

La construction d'une nouvelle salle multisports et d'un boulodrome sur le parc des sports de la Rabine sera finalisée à la mi-avril 2021. La dénomination et le lieu de toute installation recevant du public doivent être précisés pour permettre l'intervention rapide des secours et obtenir des autorisations pour l'organisation de différents événements.

Une consultation publique portant sur la dénomination de ces deux équipements a été lancée auprès de la population via la page Facebook de la Ville (170 participants). Il a été proposé au Conseil Municipal de retenir les noms ayant reçu le plus de votes.



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la dénomination "Salle de Cahouet" pour la nouvelle salle de multisports,
- APPROUVE la dénomination "Salle du Telman" pour le boulodrome.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 6 mai 2021 à 19 h.**